

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Canton de l'Oisans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-11

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 JUILLET à 17 h 30

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 juillet 2024, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil le 11 juillet 2024.

Dans les conditions prévues à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente, Brigitte MANIN, élue.

Absents : MM. Estelle FAURE et Stéphane GALLAND élus, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO et Florence TRACOL administratrices nommées.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MARTIN

**DOMAINE : 8-2 AIDE SOCIALE**

**OBJET : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS Les Deux Alpes**

Vu le projet de convention annexé,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Société Electrique de France (EDF) a mis en place un portail solidarité, le Pass'EDF, destiné aux services sociaux des collectivités locales. Ce portail complète les moyens de contacts habituels des conseillers EDF et permet aux agents des CCAS de suivre le traitement des dossiers.

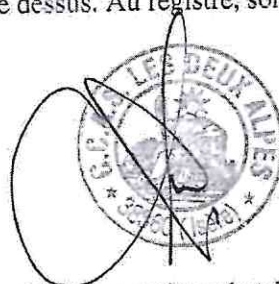
Pour pouvoir accéder à ce portail, il est nécessaire de conventionner avec EDF.

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec EDF
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance les jours et mois que dessus. Au registre, sont les signatures.



Pour extrait conforme  
Le Président du CCAS  
Stéphane SAUVEBOIS

- Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS LES DEUX ALPES